

# COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

TOP SECRET // RÉSERVÉ AUX CANADIENS

EXAMEN DU CSARS DE 2014-03

## EXAMEN DE L'UTILISATION DES MÉTADONNÉES PAR LE SCRS

### RÉSUMÉ

- Le présent examen a porté sur les activités de collecte et d'utilisation des métadonnées par le SCRS, ainsi que les structures d'autorité et de responsabilisation qui existaient pour guider la collecte, l'utilisation et la conservation des métadonnées. L'examen a essentiellement porté sur deux domaines d'utilisation des métadonnées.
- L'examen a d'abord visé l'utilisation des métadonnées tirées des communications interceptées par le Service pour appuyer le programme général d'exploitation de données du Service. Le Comité a prêté attention aux premières discussions du Service sur la question de savoir si les conditions normales des mandats permettaient la conservation et l'utilisation à long terme des métadonnées. Le Service a finalement proposé des changements au libellé des conditions des mandats pour mieux harmoniser le libellé des mandats, l'utilisation de ces métadonnées et les pratiques de conservation. Cependant, le CSARS n'a reçu aucune indication selon laquelle le Service a été transparent avec la Cour fédérale au sujet de ses activités liées aux métadonnées. Le Comité a par conséquent recommandé que le Service mette la Cour au courant des détails concernant la conservation et l'utilisation des métadonnées recueillies par le Service en vertu d'un mandat.
- L'examen s'est également penché sur l'information, le Service.  
Dans l'ensemble, le Comité a noté que le Service cherche actuellement les moyens de maximiser la valeur des renseignements potentiels, mais qu'il adopte également une approche prudente.
- Dans la dernière section, le Comité s'engage à effectuer plus régulièrement d'autres examens liés à l'utilisation des métadonnées et des outils d'exploitation des données par le Service.

Dossier n° 2800-190 (TD R544)

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>4</b>
2.1	Examen et critères .....	5
<b>3</b>	<b>ÉTUDE DE CAS : L'UTILISATION DES MÉTADONNÉS .....</b>	<b>6</b>
3.1	Rétention et métadonnées .....	7
3.2	Conditions des mandats.....	8
3.3	Transparence avec la Cour fédérale .....	10
<b>4</b>	<b>ÉTUDE DE CAS</b>	<b>13</b>
	.....	12
	.....	14
<b>5</b>	<b>RÉGARD VERS L'AVENIR : EXPLOITATION DES DONNÉES .....</b>	<b>18</b>
	<b>ANNEXE A — RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS.....</b>	<b>19</b>
	<b>ANNEXE B — RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>20</b>

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

### 1 INTRODUCTION

---

À la suite des révélations d'Edward Snowden, l'utilisation des métadonnées par les organismes de renseignement a fait l'objet d'un examen approfondi. Aux États-Unis, cet examen de l'utilisation des métadonnées et des questions connexes a fait intervenir tous les échelons du gouvernement, jusqu'au président. Au Canada, la réaction du public et des médias a été plus modérée. Néanmoins, il y a eu un regain d'intérêt notable pour les questions liées aux métadonnées, surtout parmi les parlementaires, les groupes de défense d'intérêt et les universitaires.

Même si une grande partie du débat public s'est concentrée sur l'agence de sécurité nationale (NSA), aux États-Unis, et sur le Centre de la sécurité des télécommunications (CST), au Canada, le SCRS utilise également les métadonnées. Le présent examen est le premier examen du Comité ciblant sur la portée de l'utilisation et de la conservation des métadonnées par le SCRS, ainsi que sur les structures d'autorité et de responsabilisation qui existent pour guider la collecte, l'utilisation et la conservation des métadonnées. En particulier, l'examen a étudié en profondeur deux domaines d'utilisation des métadonnées et ses conclusions se sont limitées à ces exemples précis.

L'examen a d'abord porté sur l'utilisation des métadonnées tirées des communications interceptées par le Service pour appuyer le programme général d'exploitation de données du Service. Le Comité a prêté attention aux premières discussions du Service sur la question de savoir si les conditions normales des mandats permettaient la conservation et l'utilisation à long terme des métadonnées. Le Service a finalement proposé des changements au libellé des conditions des mandats pour mieux harmoniser le libellé des mandats, l'utilisation de ces métadonnées et les pratiques de conservation. Cependant, le CSARS n'a reçu aucune indication selon laquelle le Service a été transparent avec la Cour fédérale au sujet de ses activités relatives aux métadonnées. Le Comité a par conséquent recommandé que le Service mette la Cour au courant des détails concernant la conservation et l'utilisation des métadonnées, recueillies par le Service en vertu d'un mandat.

L'examen s'est également penché sur l'information

le Service.

Dans l'ensemble, le Comité a noté que le Service cherche actuellement les moyens de maximiser la valeur des renseignements potentiels, mais qu'il adopte également une approche prudente.

CSARS a examiné  
une nouvelle évaluation afin de définir l'orientation future

Outre les considérations juridiques, le  
et recommandé au SCRS d'effectuer

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

## 2 MÉTHODOLOGIE

---

Le terme « métadonnées » est un terme relativement large qui renvoie tout simplement aux informations sur un « événement » de communications qui ne comprennent pas le contenu de la communication proprement dit.

En principe, presque chaque élément de données transmis comprend une « métadonnée » associée<sup>1</sup>. Le CSARS a d'abord dû définir la portée de son examen de sorte qu'il soit à la fois significatif et gérable.

deux utilisations précises ont été sélectionnées. D'abord, le CSARS a examiné l'utilisation des métadonnées par le Service dans le contexte de son programme général d'exploitation

Le CSARS s'est penché sur les activités du Service concernant

---

<sup>1</sup>Par exemple, les métadonnées associées à un courriel comprendraient des points de données comme les deux adresses courriel et la date de la communication.

<sup>2</sup>La nouvelle définition du Service est la suivante : Information associée à un événement de communication qui est recueillie en vertu du mandat prévu à l'article 21 pour déterminer, décrire, gérer, retracer l'événement de communication en question ou les moyens de sa transmission, mais exclut toute information qui pourrait révéler l'objet de la communication ou la totalité ou une partie de cette dernière.

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

## EXAMEN 2014-03 TRES SECRET / RAC

### 2.1 Examen et critères

Pendant l'évaluation de l'utilisation des métadonnées par le SCRS, dans les deux études de cas, le CSARS a d'abord et avant tout été guidé par la question de savoir si la collecte, l'utilisation et la conservation des métadonnées par le Service étaient faites légalement et de manière appropriée.

Le CSARS a également examiné les discussions entre les services juridiques du SCRS et la Cour fédérale du Canada et a examiné les mandats et l'exercice des pouvoirs conférés par mandat par lesquels les métadonnées ont été recueillies.

La période d'examen principale pour la présente étude était du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 1<sup>er</sup> mai 2014,

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**3 ÉTUDE DE CAS : L'UTILISATION DES MÉTADONNÉS**

---

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**3.2 Conservation et métadonnées**

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

### 3.3 Conditions des mandats

toutefois, les mandats n'ont imposé aucune restriction quant à la capacité du Service à conserver les communications interceptées des cibles, le mandat exigeait la destruction de toutes les communications d'une personne autre que la cible, recueillies fortuitement, comprenant probablement des métadonnées. L'énoncé des orientations du sous-directeur des Opérations

toutefois, prévoyait que les informations recueillies indirectement devaient être détruites sauf si une décision était prise selon laquelle elles « pourraient aider » dans le cadre d'une enquête sur une menace à la sécurité du Canada, auquel cas elles pourraient être conservées. conclu que « pourraient aider » équivalait à un faible seuil pour ce qui est de la conservation des communications; par conséquent, ce seuil serait atteint

---

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

EXAMEN 2014-03 TRES SECRET / RAC

Malgré sa première position selon laquelle « pourraient aider » permettrait des métadonnées, le SCRS a proposé des changements au libellé

la conservation

SCRS a informé la Cour fédérale

2011, le  
le libellé de

Le CSARS est d'avis que, si le libellé était destiné à refléter l'utilisation des métadonnées recueillies par le Service en vertu d'un mandat, il aurait dû être plus explicite.

Plusieurs mois plus tard, la procédure, en 2011, devant la Cour fédérale<sup>20</sup>, la question du changement de libellé a été soulevée. Le CSARS a examiné la transcription de cette procédure et reconnaît que le Service a fait référence « métadonnées »

Le CSARS estime que

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

### 3.4      Transparence avec la Cour fédérale

. Compte tenu des efforts déployés par le Service pour harmoniser le libellé des conditions des mandats et ses pratiques,

Le CSARS, d'autre part, est d'avis que la Cour est intéressée par la façon dont le Service utilise le renseignement, y compris les métadonnées, recueillies en vertu d'un mandat. Le point de vue du CSARS repose sur le fait que les métadonnées, dans ce contexte, ne sont pas utilisées par le Service de la même façon que les communications interceptées, qui sont habituellement utilisées pour appuyer les enquêtes de plusieurs façons différentes.

Tout cela porte fortement à croire que les métadonnées méritent une mention spécifique dans les demandes de mandat en tant que « type d'information » spécifique qu'on propose d'obtenir au moyen d'un pouvoir conféré par mandat.

Le paragraphe 21(4) de la *Loi sur le SCRS* prévoit que « les conditions que le juge estime indiquées dans l'intérêt public » font partie de plusieurs questions

---

**Dossier d'AIPRP**

**Date :**           28 NOV. 2019

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**Page**  
**retenue en vertu de l'article**  
**is withheld pursuant to section**

**de la Loi sur l'accès à l'information**  
**of the Access to Information Act**

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

#### 4 ÉTUDE DE CAS

---

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**Page**  
**retendue en vertu des articles**  
**is withheld pursuant to sections**  
**de la Loi sur l'accès à l'information**  
**of the Access to Information Act**

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**Page**  
**retenue en vertu des articles**  
**is withheld pursuant to sections**

**de la Loi sur l'accès à l'information**  
**of the Access to Information Act**

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**Page**  
**retendue en vertu des articles**  
**is withheld pursuant to sections**

**de la Loi sur l'accès à l'information**  
**of the Access to Information Act**

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

CSARS recommande que **Le**  
améliore également les rétroactions sur l'utilité de **en fonction**  
de ces conclusions, **l'évaluation interne doit être mise à jour afin de**  
définir l'orientation future de ce **Programme.**

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

### 5 REGARD VERS L'AVENIR : EXPLOITATION DES DONNÉES

Outre les questions soulevées plus haut, le présent examen a offert au CSARS un premier aperçu des activités du Service en ce qui concerne l'acquisition et l'exploitation des données. Comme il a été noté, l'exploitation des données est une tendance observée dans tous les services alliés, et elle est attribuable à l'utilisation accrue des technologies.

Le Comité prévoit d'examiner plus attentivement l'acquisition et l'exploitation des données, dans son prochain cycle de recherche, sous l'angle de l'article 12 de la *Loi sur le SCRS*, qui établit l'obligation d'assurer que la collecte est faite « dans la mesure strictement nécessaire ».

---

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**ANNEXE A — RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS**

---

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019

**ANNEXE B — RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS**

---

- Le CSARS a recommandé
  
- Le CSARS recommande que

**Dossier d'AIPRP**

**Date :** 28 NOV. 2019